



ÉDITO
@defibrilators

VANIK BERBERIAN
Président AMRF

DÉBAT

Ce qui est tout sauf un « fait divers » pour la famille de la jeune Angélique assassinée il y a quelques jours a bouleversé et scandalisé le pays tout entier. Ces faits, insupportables par nature, atteignent le niveau ultime d'incompréhension lorsqu'il s'agit de récidive. Comment cela est-il possible ? Quelles précautions ont été prises ? Qu'est-ce qui a failli dans le système ? Autant de questions à chaque fois répétées et qui restent sans réponse.

Alors le débat s'engage : le maire doit-il ou non, avoir accès au fichier des personnes frappées d'interdiction ou de mesures de surveillance, ou encore, être informé quand une personne concernée par ces mesures réside dans la commune ? Si oui, pour quels usages, avec quels moyens et pour quelles finalités ?

Il s'agit d'une question pour le moins délicate, aux confins de la sécurité publique et des règles consécutives aux peines prononcées. C'est un problème de société complexe qui concerne chaque citoyen.

Personnellement, je pense qu'il n'est pas bon de se cacher la tête dans le sable et que le maire, qui par définition a un rôle de protection des personnes et des biens doit être informé. Il est, rappelons-le, officier de police judiciaire sur le territoire de sa commune. À ce titre, il est à même d'exercer avec les moyens dont il dispose, une vigilance nécessaire. Sans jamais outrepasser ses prérogatives, il est également tenu par un devoir de réserve sinon de secret professionnel. Tout cela n'est pas explicitement écrit bien sûr et mérite une réflexion plus approfondie.

En tout cas, je ne trouverais pas anormal que le maire soit informé afin d'apprécier la situation et d'agir en conséquence, en relation avec le Procureur de la République et la gendarmerie.

J'entends bien les inquiétudes sur la responsabilité éventuelle du maire qui serait convoqué s'il y avait récidive et les reproches qui pourraient lui être fait de ne pas avoir mis les moyens correspondants, (à supposer qu'il les ait). De même que j'entends bien la contradiction de ceux qui pensent qu'une fois la peine purgée, elle n'a plus à être évoquée.

Pour autant, quelqu'un faisant l'objet de mesures de suivi thérapeutique ou judiciaire pourrait avoir intérêt à ce que le maire soit informé pour ne pas être seul face à ses obligations.

À mon sens, si un dispositif, quel qu'il soit, permettait d'éviter un seul drame, il serait justifié.

Et vous, cher(e)s collègues, qu'en pensez-vous ?